



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

11

OBJET : EXERCICE 2019 - MAISON DE L'EAU - POLITIQUE TARIFAIRE - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ANNEXE : grille tarifaire

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL - POISSY
TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEZ Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES
AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Par délibération du 6 octobre 2016, le Comité syndical a approuvé les nouveaux statuts du syndicat conformément à l'arrêté préfectoral 2016148-0005 du 27 mai 2016 et notifié au syndicat par courrier du 13 juin 2016 qui prenait acte des conséquences des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale sur notre territoire.

Le Préfet a notifié les nouveaux statuts le 2 février 2017 qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017.

Les nouveaux statuts ont intégré la construction d'une Maison de l'Eau construite par le Syndicat au 2 boulevard Pelletier – 78 955 Carrières-sous-Poissy, dont la phase de travaux a débuté le 20 mars 2017 pour une durée d'un an.

La Maison de l'Eau a été inaugurée le 15 mai 2018 et son occupation a commencé sur le second trimestre 2018.

Puis par délibération du 10 avril 2018, le Comité syndical a pris acte d'une note présentant la Maison de l'Eau (annexe 1), a voté le règlement intérieur (annexe 2) et la politique tarifaire (annexe 3).

Le Comité syndical a proposé une grille tarifaire pour le cadre scolaire et périscolaire et pour la mise à disposition de la Maison de l'Eau pour des formations/séminaires d'organismes.

Il est proposé de compléter la grille tarifaire pour prévoir d'autres publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 10 avril 2018 du Comité syndical relative à la Maison de l'Eau pour la note de présentation, le règlement intérieur et les tarifs,

Considérant que la Maison de l'Eau, construite par le Syndicat au 2 boulevard Pelletier – 78 955 Carrières-sous-Poissy, a vocation première à accueillir différents publics dont les scolaires pour une sensibilisation à la protection de la ressource et des milieux aquatiques via des animations et des supports pédagogiques,

Considérant que la Maison de l'Eau peut être amenée à accueillir d'autres publics,

Considérant qu'il y a lieu d'élargir la grille tarifaire,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger l'article 3 de la délibération n°7 du 10 avril 2018.

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire de la Maison de l'Eau présentée en annexe et résumée comme suit :

- pour les groupes scolaires : 3 € par élève et par animation ;
- pour les centres de loisirs : 3 € par enfant et par animation ;
- pour les projets pédagogiques : 180 € pour 3 séances, 450 € pour 5 séances ;
- pour les groupes de séniors (visite accompagnée) : 3 € par personne.

Article 3 : d'approuver la grille tarifaire de la Maison de l'Eau pour les entreprises et les communes dans le cadre de réunions ou de séminaires, présentée en annexe et résumée comme suit :

- pour la location de salle aux entreprises : 300 € la demi-journée, 500 € la journée ;
- pour la location de salle aux communes : 300 € la demi-journée, 500 € la journée.

Article 4 : de dire que les communes et les communautés du périmètre du Syndicat bénéficient d'une journée gratuite par an aux conditions suivantes : disponibilité de la Maison de l'Eau, hors samedi et dimanche, et sous réserve de relayer les informations de la Maison de l'Eau sur leur site Internet.

Article 5 : de dire que les locations à titre onéreux et les mises à disposition à titre gratuit, définies respectivement aux articles 3 et 4, donnent lieu à la signature d'une convention prise par décision du Président sans avoir à revenir devant le Comité syndical.

Article 6 : de dire que les grands événements, organisés par le Syndicat comme la fête de l'eau ..., donnent lieu à un accès gratuit pour visiter le site. Dans ce cas, l'organisation de l'évènement est actée par décision du Président pour en fixer le cadre sans avoir à revenir devant le Comité syndical.

Article 7 : de dire que le site est fermé les samedis et les dimanches, hormis les grands événements.

Article 8 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE



ANNEXE

SEANCE DU 28 MARS 2019

11

DIRECTION
Ressources internes

RAPPORTEUR
Monsieur le Président

OBJET : EXERCICE 2019 - MAISON DE L'EAU - POLITIQUE TARIFAIRE DISPOSITIONS
COMPLEMENTAIRES

La Maison de l'Eau (MDE) permet d'accueillir le public pour des activités favorisant la sensibilisation à la protection la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment de la Seine. Les thématiques qui seront abordées sont au cœur des enjeux de notre territoire : la connaissance et la valorisation de la biodiversité locale, la diffusion de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et la connaissance de la provenance de l'eau potable et des étape d'assainissement des eaux usées.

Le public scolaire est principalement visé par ces activités, notamment les élèves des cycles maternels et primaires, dans le cadre scolaire (sorties, classes d'eau) et périscolaire (centres aérés) ainsi que les enfants en situation de handicap.

Le potentiel pédagogique du site s'oriente autour de 5 pôles : une mare pédagogique avec un observatoire subaquatique, un potager biologique, un jardin des 4 saisons, un accès au chemin de halage sur les bords de Seine et la MDE. Les activités pédagogiques sont proposées sur réservation et se déclinent en des ateliers animés par quatre structures prestataires : la Ferme d'Ecancourt, l'AAPPMA 92&75, E-graine, L'OPIE et en une exposition permanente sur le cycle de l'eau commentée par les agents du Syndicat.

Les tarifs suivants s'appliquent uniquement en semaine, le site étant fermé les samedis et dimanches.

VISITES PEDAGOGIQUES			
Groupes	Tarif	Tarif	Durée
Groupes scolaires	3 €/élève	Gratuité accompagnateurs	1h30 sur une ½ journée
Groupes centres de loisirs	3 €/enfant	Gratuité accompagnateurs	1h30 sur une ½ journée
Groupes de séniors	3 €/personne	Gratuité accompagnateurs	
Projet pédagogique	3 séances	5 séances	Durée de la séance
Groupes scolaires	180 € / classe	450 € / classe	½ journée

LOCATIONS (capacité maximale 40 personnes)			
Séminaires/réunions	½ journée	1 journée	
Entreprise	300 €	500 €	Sur convention
Communes	300 €	500 €	Sur convention
Communautés du périmètre du SIARH		Gratuité 1 fois par an	Sur convention
Communes du SIARH		Gratuité 1 fois par an	Sur convention

GRANDS EVENEMENTS : visite gratuite

Fait à Poissy,
Hôtel de Ville, siège du Syndicat,
Le

Le Président
Cachet du Syndicat

